Cardinaux Mathieu &
St-Pierre Cardinaux Karine
Ch. de Villette 1
1096 Villette (Lavaux)

++41 79 676 29 92

Bourse		Assainis.	
Greffe		Bâtiments	
RH		Locations	
BeL Entrée	10 JUIL. 2026		
Infras.		Mun.	
Urbanisme	2	OP	
Durabilité		Police	

RECOMMANDEE
MUNICIPALITÉ DE LA
COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX
SERVICE D'URBANISME

ADMINISTRATION COMMUNALE - CP112
RTE DE LAUSANNE 2
1096 CULLY

Villette, le 7 juillet 2026

Plan des limites de constructions (PLC)
Opposition aux limites proposées sur la parcelle RF n°9595

Monsieur le Syndic,
Madame, Messieurs les Municipaux

Propriétaires de la parcelle RF n° 9595 de Bourg-en-Lavaux, sise route de Châtagny n°3, nous formons opposition aux limites proposées par le nouveau plan des limites de constructions (PLC).

En effet, dans ce nouveau plan, notre bâtiment ECA n° 5113 est frappé par la limite. Bien que simple annexe aujourd'hui, nous envisageons de rénover l'ensemble des bâtiments ECA n° 5112, 5113 et 5114 prochainement.

Pour mémoire, les limites de constructions dans ce secteur sont actuellement définies par le plan fixant les LCR – « Village d'Aran-Villette » du 12 février 2018. Ce plan récent ayant remplacé le plan d'alignement des constructions du 02.11.1983 permettait de supprimer l'empiètement de ce bâtiment. Le nouveau PLC propose donc un retour en arrière que nous peinons à comprendre, surtout au vu du contexte (historique et patrimonial notamment).

Nous vous prions dès lors de maintenir les limites actuellement en vigueur sur notre parcelle.

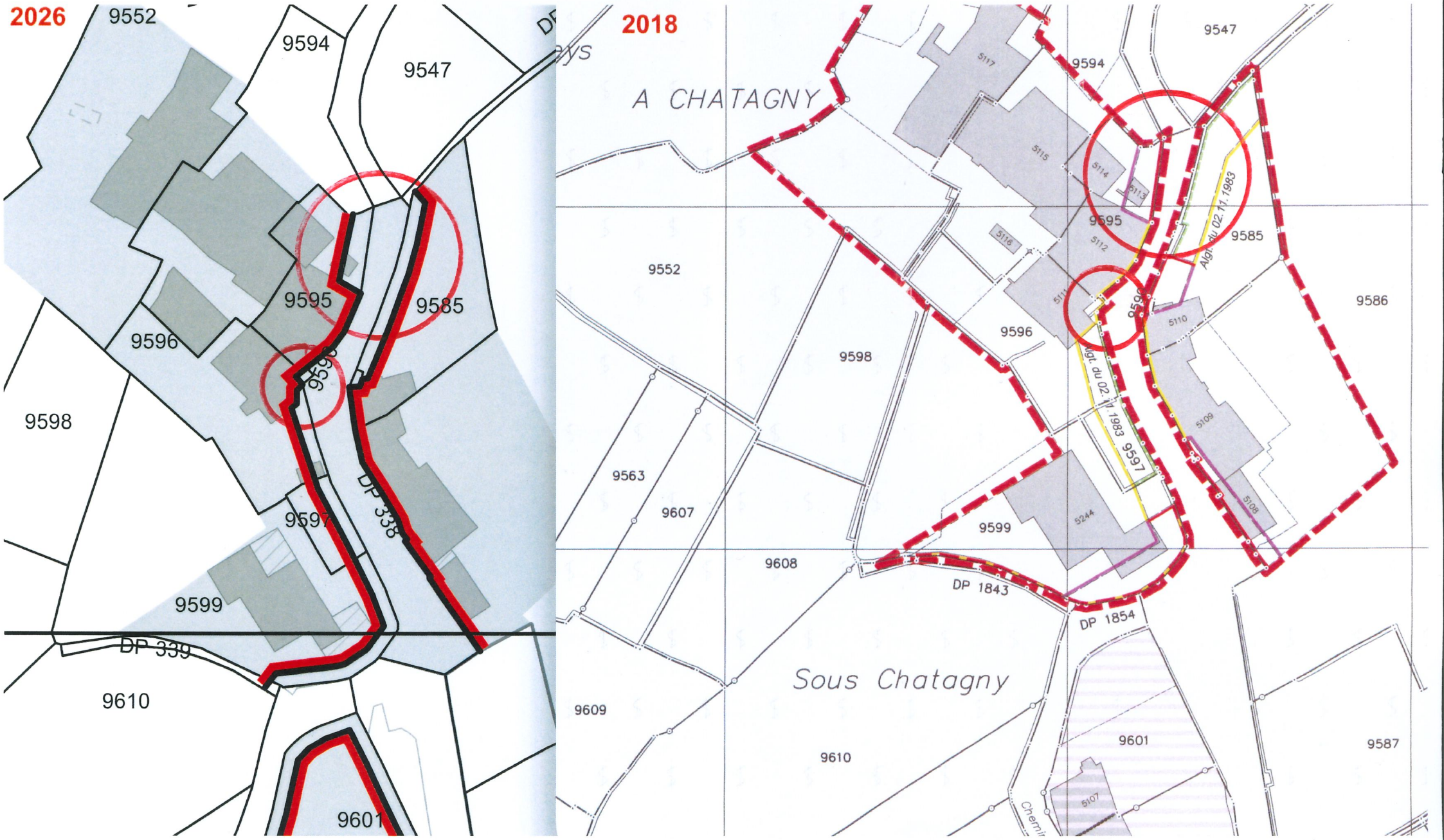
A titre subsidiaire, nous estimons que l'escalier, situé sur la parcelle voisine RF n°9596, dont nous avons usage par servitude et donnant accès aux bâtiments ECA n° 5111 & 5112 devrait être maintenu dans les limites de constructions. En effet, cet escalier fait partie intégrante du bâti et sa mise en précarité serait regrettable.

En vous priant de prendre note de la présente, et dans l'attente de votre détermination ou d'une éventuelle conciliation, nous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux, nos respectueuses salutations

St-PIERRE CARDINAUX Karine &

CARDINAUX Mathieu

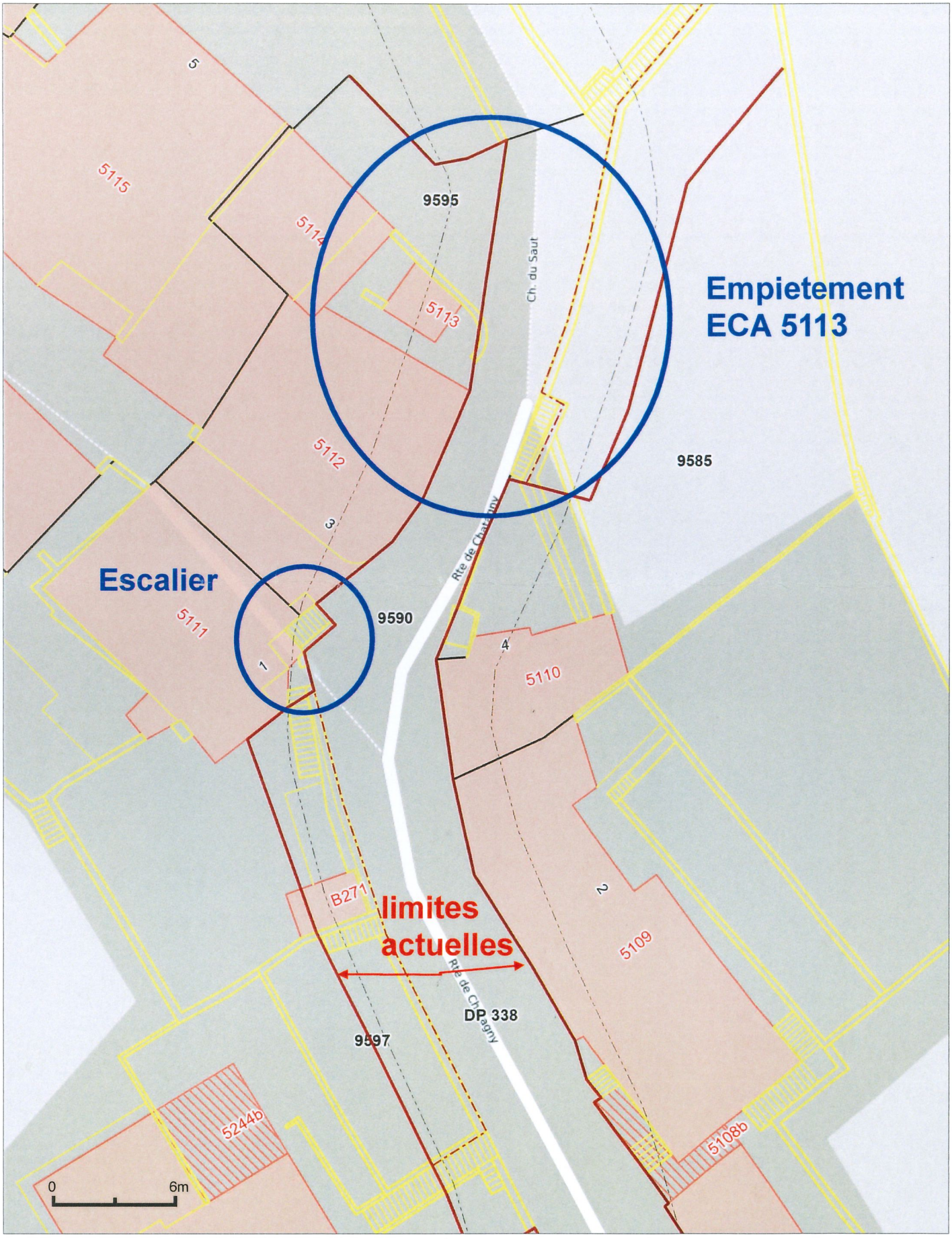
Annexe : Plans de situation et photos


2026
9552
9594
9547
9595
9585
9596
9598
9597
DP 338
9599
DP 339
9610
9601
2018
A CHATAGNY
9547
9594
5117
5115
5114
5113
9595
9585
5116
5112
9552
9596
9598
5110
9586
5109
9563
9607
9599
5244
5108
9608
DP 1843
DP 1854
Sous Chatagny
9609
9610
9601
9587
5107

canton de vaud

Guichet professionnel - Etat de Vaud

N



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap

1:250

Date: 06.07.2026

canton de vaud

Guichet professionnel - Etat de Vaud

N



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap

1:250

Date: 06.07.2026


Rechercher dans Google Maps
110 Rte de Châtagny
Bourg-en-Lavaux, Vaud
Google Street View
août 2024
Partager
Rte de Châtagny


Rechercher dans Google Maps
115 Rte de Châtagny
Bourg-en-Lavaux, Vaud
Google Street View
août 2024
Partager
Rte de Châtagny
Institut Opale





Cabinet Rotten
ch. de Villette 1
1096 Villette

La Poste Cully
Chemin de Versailles 6
1096 Cully

254K

Délai 17.07.

09.07.26 08:42
CH - 1096
Cully

CHF 6.80

2218 pro clima

0.042 kg

P

R Recommandé 98.00.109600 02550828

Bourse		Assainis.	
Greffe		Bâtiments	
RH		Locations	
BeL Entrée	10 JUIL. 2026		
Infras.		Muni	
Urbanisme		OP	
Durabilité		Police	

CASE POSTALE 112/1096 CULLY

Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 **Cully**

PLAN DES LIMITES DES CONSTRUCTIONS

Séance de conciliation – Procès-verbal

Lieu	Administration communale, Cully	**Date**	10.08.2026	**Heure**	14h50
Sujet	Limites des constructions dans le bourg d'Aran				

	Présences
Commune de Bourg-en-Lavaux	M. Jean-Yves Cavin, Municipal Mme Nadine Schmied, Cheffe de service Mme Sorya Cornet
Bureau GEA	Mme Florence Rey, Géographe-urbaniste
Opposant.e.s	M. Mathieu Cardinaux, parcelle 9595

Intervenant	**Motifs d'opposition**
	Demande de maintenir les limites actuellement en vigueur sur la parcelle 9595 Demande de maintenir l'escalier donnant accès aux bâtiments ECA 5111 et 5112 dans la limite des constructions.

Intervenant	**Discussion**
Mme Schmied	Mme Schmied explique qu'un article sur les empiètements va être ajouté au règlement du plan d'affectation communal (RPACom) afin que les annexes, avant-toits, escaliers, etc, ne puissent être supprimés selon la loi sur les routes (LRou). Elle demande à M. Cardinaux quelles sont ses intentions concernant la transformation de la dépendance située sur la parcelle 9595.
M. Cardinaux	M. Cardinaux évoque que la dernière mise à jour du plan des limites des constructions sur Aran date de 2018. Celui-ci passait le long de la route à la hauteur de l'annexe. Avec le nouveau plan, la limite passe au milieu de l'annexe en respectant la LRou. Il se questionne sur ce retour en arrière étant donné que le plan est relativement récent. De plus il souhaite pouvoir rénover l'annexe sans encore savoir exactement quelle affectation (un extérieur avec une terrasse, un local technique).
Mme Rey	Mme Rey répond que les limites des constructions s'arrêtent aux pieds des façades présentant un intérêt patrimonial et respecte la LRou pour le solde du territoire. Les bourgs ont bénéficié d'un regard particulier en prenant en compte les notes des bâtiments au recensement architectural. Le but de l'élaboration de ce nouveau PLC est d'harmoniser le traitement sur l'ensemble de la Commune, c'est pourquoi le plan datant de 2018 est également modifié.
M. Cardinaux	M. Cardinaux mentionne le mur qui entoure l'annexe ainsi que celui de la parcelle d'en face qui pourrait être détruit selon la LRou. Ceux-ci n'étaient pas autant enterrés avant la réfection de la route qui a procédé à une mise à niveau conséquente, côté parcelle 9595. M. Cardinaux relève la dimension patrimoniale de ces murs.
Mme Rey	Mme Rey explique que certains murs, au vu de leur rapport à l'espace-rue, ont été pris en compte dans la définition des limites des constructions

	pour assurer la préservation des caractéristiques des espaces ouverts. Le mur situé sur la parcelle de M. Cardinaux pourrait être réévalué, compte tenu de la démarcation qu'il engendre avec la route de Châtagny.
M. Cardinaux	M. Cardinaux demande si l'empiètement serait inscrit au RF comme mention.
Mme Schmied	Mme Schmied confirme que l'empiètement ne sera pas inscrit au RF.
M. Cavin	M. Cavin explique que le procès-verbal de la séance sera transmis aux opposant.e.s avec un délai pour indiquer s'ils maintiennent ou retirent leur opposition.
	Fin de séance 15h35

Distribution

A la Municipalité et aux opposants.

Les remarques éventuelles sont à transmettre au greffe municipal dans les 10 jours à réception du présent procès-verbal.

Procès-verbal établi à Cully, le 18 août 2026 et corrigé le 6 octobre 2026.